



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle de Bordeaux
Unité domaine et servitudes

Nos réf. : N° 1482

Vos réf. : Votre courrier du 29 mai 2019 reçu le 06 juin 2019 (LRAR 1A 150 655 7947 7)

Affaire suivie par : Christophe Plantey

snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 05 57 92 81 57

Communauté de Communes Charente - Limousine

par courriel :

contact@charente-limousine.fr

Mérignac, le 17 juillet 2019

ATTENTION !!!
Changement d'adresse :

DGAC / SNIA - Pôle de Bordeaux
Unité Domaine et Servitudes
Aéroport – Bloc Technique
TSA 85002
33688 MERIGNAC CEDEX

Objet : PLUi arrêté du Confolentais (16)

T:\UDSI\Servitudes\15 Poitou-Charentes\IDPT 16\URBA\2019\PACI\PLUi arrêté_Confolentais.odt

Monsieur le Président,

Par courrier cité en référence, vous nous informez que par délibération en date du 23 mai 2019, la communauté de Communes de Charente – Limousine a arrêté le projet du PLUi de la Communauté de Communes du Confolentais soit 25 communes.

L'étude de ce dossier appelle de ma part les remarques suivantes :

La liste des servitudes « PLUi du Confolentais - Dossier d'arrêté\6 -ANNEXES\6.2 - SUP\6.2.1 - Liste\ » doit être complétée par les servitudes suivantes :

- les servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (T7) :

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 25 juillet 1990, à l'extérieur des zones grevées par la servitude aéronautique de dégagement (T5), est soumis à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées, l'établissement des installations dont la hauteur en un point quelconque au-dessus du niveau du sol ou de l'eau :

- a) est supérieure à 50 mètres, en dehors des agglomérations ;
- b) est supérieure à 100 mètres dans les agglomérations.

Sont considérées comme installations, toutes constructions fixes ou mobiles.

Il n'existe pas de plan matérialisant ces servitudes. Cependant, s'appliquant sur tout le territoire de la commune, elles peuvent, par exemple, apparaître dans la légende du plan des Servitudes d'Utilité Publique comme suit :

T7	Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations particulières	ensemble de la commune
-----------	---	------------------------

.../...

Le **service gestionnaire** des servitudes T7 est la DGAC / SNIA SO :
Adresse : DGAC/SNIA-SO - Aéroport Bloc technique - TSA 85002 - 33688 Mérignac cedex
mail : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Une note explicative est jointe au présent courrier.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du projet de PLUi arrêté

Je vous prie, d'agr er, Monsieur le Pr sident, l'assurance de ma consid ration distingu e.

Le Chef du p le de Bordeaux


Christian B rast gui-Vidalle